

IDIV

## Règles de gestion des A+ du 5 avril 2017

### La triste fable du comptable : une fois par an on te choisit, quand on veut on te répudie !

Ce groupe de travail, présenté comme une réunion de concertation, s'est rapidement transformé en exposé unilatéral du projet de l'administration à tous les représentants syndicaux sur le vaste thème des règles de gestion des A+.

En effet ce GT n'a ciblé que la proposition d'une unique CAPN annuelle pour les comptables assortie d'un mouvement intradépartemental des comptables à l'initiative du directeur local.

Face à de telles propositions, l'ensemble des Organisations syndicales\_a manifesté, d'une seule voix, sans concertation préalable, son désaccord en demandant à l'unanimité au DRH – M. Magnant de retirer ce projet :

#### En quoi consiste ce projet ?

#### 1er point : Un « calendrier rénové » d'application immédiate au 1er janvier 2018

Dans le cadre des campagnes lancées au second semestre 2017, l'administration n'organisera plus qu'un seul mouvement annuel pour les postes comptables comme pour les emplois administratifs, tout en dissociant le mouvement comptable des IDIV de leur mouvement administratif. De ce fait, toute possibilité de panachage entre les postes comptables (C2, C3) et les affectations administratives s'en trouvera obérée.

Les motivations déclinées par la DG sont les suivantes :

1. En finir avec un cadencement de 6 CAPN de A+ qui nécessite une forte mobilisation des services RH locaux et centraux.
2. Améliorer, avec cette annualité la visibilité des cadres sur les postes vacants.
3. Dissocier les CAPN de comptables et de non-comptables, permettra de clarifier les parcours de carrière.
4. Pourvoir des postes administratifs dans la même année qui seront libérés dans le cadre d'un mouvement comptable unique C2 (cas des IPFIP et des AFIPA administratifs nommés comptables).
5. Anticiper la formation des cadres, très en amont pour qu'ils soient opérationnels dès leur prise de poste.
6. À long terme, prévoir une seule CAPN qui embarquerait l'ensemble des vacances des postes C1, C2 et C3 limitant le nombre d'intérimis en permettant une occupation optimum des sièges libérés par les IP et les AFIPA lors du mouvement C2 du 2ème semestre N+1.

## GT cadres supérieurs – GT 05/04/2017

Calendrier pour comptables	06/N-1	07/N-1	08/N-1	09/N-1	10/N-1	11/N-1	12/N-1	01/N	02/N	03/N	04/N	05/N	06/N	07/N	08/N	09/N	10/N	11/N	12/N
<b>Situation actuelle</b>																			
<b>Mouvement 1<sup>er</sup> semestre (C1/C2/C3)</b>	Enquête retraite / Vacances postes	NS			CAP C1	CAP C2													
Conséquences sur date affectation sur le poste (*)																			
Conséquences des départs en retraite non recensés lors de l'enquête de mai-juin N-1																			
<b>Mouvement 2<sup>ème</sup> semestre (C1/C2/C3)</b>						Enquête retraite / Vacances postes	NS				CAP C1	CAP C2							
Conséquences sur date affectation sur le poste (*)																			
Conséquences des départs en retraite non recensés lors de l'enquête de novembre-décembre N-1																			
<b>Projet</b>																			
<b>Mouvement C1</b>			Enquête retraite / Vacances postes	NS		CAP C1 15/12													
Conséquences sur date affectation sur le poste (*)																			
Conséquences des départs en retraite non recensés lors de l'enquête de septembre																			
<b>Mouvement C2-C3</b>			Enquête retraite / Vacances postes	NS					CAP C2-C3 début 02/N										
Conséquences sur date affectation sur le poste (*)																			
Conséquences des départs en retraite non recensés lors de l'enquête de septembre																			
(*) Affectation au cours du mois considéré																			
Calendrier pour administratifs	07/N-1	08/N-1	09/N-1	10/N-1	11/N-1	12/N-1	01/N	02/N	03/N	04/N	05/N	06/N	07/N	08/N	09/N	10/N	11/N	12/N	
<b>Situation actuelle</b>																			
<b>Mouvement administratif</b>							NS					CAP							
Date unique d'affectation, conséquences sur la vacance du poste																			
													Poste administratif vacant si titulaire muté comme comptable au 1 <sup>er</sup> semestre (situation existante depuis la suppression des 2 mouvements administratifs)						
													Poste administratif vacant si titulaire muté comme comptable						
<b>Projet</b>																			
<b>Mouvement administratif</b>							NS					CAP							
Date unique d'affectation, conséquences sur la vacance du poste																			
													Poste administratif vacant si titulaire muté comme comptable						

Période sans difficulté
Période avec tensions
Note de service



## 2ème point : L'organisation de mouvements locaux

Le calendrier rénové rendra possible l'organisation de mouvements locaux, à équivalence, à l'initiative des directeurs qui le souhaitent avec l'accord des cadres concernés. Ce mouvement local est en théorie facultatif mais il offre une souplesse d'arbitrage sur toutes les catégories de postes comptables que les n° 1 locaux ne vont pas se priver d'utiliser.

En effet, le mouvement local, selon la DGFIP, offrira trois possibilités :

1) muter un cadre, comptable dans le département, sur une vacance d'ores et déjà constatée ou à venir (mais certaine) identifiée par la direction ;

2) permuter entre eux sur des postes de même catégorie (notamment pour des raisons géographiques ou fonctionnelles) deux comptables du département ;

3) repositionner un cadre (occupant un emploi comptable ou administratif) en garantie (suite à déclassement/reclassement) sur un poste vacant de la catégorie qu'il avait atteinte.

Dans tous les cas de figure, les mouvements s'effectueront sur des postes de même catégorie sans tenir compte des niveaux de responsabilité (C2-1 à C2-3 ; C3-1 à C3-3) pour les C2/C3 (mouvements à équivalence). Les promotions, sur place ou par mutation, continueront de relever du bureau gestionnaire de centrale.

Toutes les familles de postes seront éligibles à ce dispositif (ex : possibilité de passer d'un SIE 1015 à une trésorerie hospitalière 1015 et inversement), de même que les postes sensibles.

### Modalités de gestion des mouvements

Dans les documents de travail fournis pour cette réunion, les éléments suivants ont été exposés accompagnés parfois d'illustrations.

- ♦ Les mouvements locaux relèveront de la seule responsabilité des directeurs, dans les conditions qu'ils auront définies.

- ♦ En interne, aucun délai de séjour ne sera opposé aux cadres.

Ex : un comptable arrivé dans un département depuis 12 mois ou moins pourra se voir proposer un mouvement local alors qu'il n'est pas mutable au plan national.

L'opération consistant pour le directeur à choisir les cadres, ou à valider la proposition faite par les cadres, aucune règle de départage n'est proposée.

À noter, aucun mouvement local ne pourra donner lieu à versement d'une garantie financière (ex : un comptable C2-1 qui accepte de rejoindre un poste C2-3 ne pourra se prévaloir d'une garantie de rémunération)"

### Calendrier

Les mouvements locaux interviendraient en amont des mouvements nationaux, de début juin à fin septembre N pour des vacances N non couvertes par le mouvement national N ou des vacances N+1 certaines. Les permutations seront également décidées sur cette période.

Les résultats de ces mouvements seraient communiqués par les directeurs au bureau RH-1B en amont de la campagne de recensement des vacances précédant les mouvements nationaux.

Plus aucun mouvement (local ne pourrait intervenir une fois les vacances communiquées à la centrale.

Le premier cycle de mouvements locaux serait donc lancé entre juin et septembre 2018 pour

des dates d'effet à compter d'octobre de cette même année.

### Encadrement des mouvements locaux

Les mouvements locaux seront communiqués (fiche navette) au bureau RH-1B, garant de la validité des opérations proposées et du respect des règles statutaires et de gestion.

Une fois l'opération validée, le bureau RH-1B procéderait à l'émission des notifications et arrêtés correspondants.

Les différents mouvements locaux seraient ensuite présentés à la CAPN de la catégorie concernée pour examen. Il est rappelé qu'il n'y a pas de CAPL pour les cadres supérieurs.

**F.O.-DGFIP** a exprimé sa totale opposition à ce mouvement unique qui, d'une part réduit encore plus les chances de muter, d'être promu IDiv CN pour les Inspecteurs du vivier ou d'IDIV CN à la hors classe, et qui, d'autre part méconnaît totalement la prévisibilité des postes qui seront réellement vacants dans l'année.

Une conséquence pratique parmi d'autres : Le dispositif revient à anticiper 16 mois à l'avance le départ en retraite, ce qui pour **F.O.-DGFIP** paraît totalement illusoire !

**F.O.-DGFIP** réaffirme son choix d'une affectation en CAP nationale au poste comptable préalablement à l'installation du chef de poste. C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** refuse catégoriquement l'idée du « mouvement local », source de dérive de nature arbitraire. De plus la

réduction du délai de séjour dans un poste comptable fait perdre de la crédibilité à notre réseau face aux ordonnateurs et autres partenaires.

Devant le refus du DRH de retirer ces deux propositions, **F.O.-DGFIP** ainsi que toutes les

autres organisations syndicales ont quitté la salle.

**Pour F.O.-DGFIP, la Direction Générale ne peut pas passer en force et doit revoir sa copie d'ici au 2 mai, date du prochain GT sur l'accès aux postes comptables.**

## Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Aujourd'hui vous ouvrez la concertation sur les règles de gestion des A+ par le nombre de mouvements comptables annuel. En guise d'introduction, nous vous rappelons que **F.O.-DGFIP** s'est opposé en son temps et en son heure à la suppression du 2ème mouvement annuel des IDiv administratif.

Nous vous avons alerté sur les difficultés d'un seul mouvement annuel.

Le mouvement 2016, des IDiv administratif a parfaitement démontré que malheureusement les inconvénients se sont révélés supérieurs aux gains que vous espériez.

Bien évidemment, fort de cette expérience et parce que vous proposez le même cadencement pour les comptables, **F.O.-DGFIP** ne peut pas adhérer à votre proposition.

Nous comprenons les difficultés des services RH que d'organiser 2 mouvements par an d'environ 80 000 vœux chacun. Et comme vous, Monsieur le président, nous sommes soucieux d'y apporter une réponse. Contrairement à la DG nous ne proposons pas la suppression d'un mouvement car cela n'allégera en rien la difficulté d'organiser le mouvement unique devenu un véritable monstre de complexité.

Nous proposons que les mouvements se fassent avec le maximum de visibilité pour les postulants avec la publication des postes vacants à toutes les étapes des 2 mouvements séquencés.

Notre proposition aura l'avantage de réduire drastiquement le nombre de vœux, notamment pour les promotions, allégeant d'autant le travail des services RH, objectif que vous recherchez.

Outre, notre opposition de principe au mouvement unique, la mise en œuvre que vous en faites dans la fiche, appellent nos observations suivantes :

**1 – Les modalités de recensement des postes vacants** méconnaissent la prévisibilité réelle des postes qui seront vacants dans l'année. Outre les aléas personnels, les collègues n'anticipent pas leur départ à la retraite 16 mois à l'avance. FO-DGFIP conteste votre affirmation selon laquelle « *le mouvement unique favorisera la visibilité des cadres sur les postes vacants dans la mesure où il embarquera les départs sur toute l'année.* » Au contraire le mouvement unique amoindrira la visibilité des cadres car il est illusoire de penser que tous les départs en retraite seront recensés 16 mois avant leur effectivité.

**2 – F.O.-DGFIP réaffirme le maintien d'une affectation en CAP nationale** au poste comptable préalablement à l'installation du chef de poste. C'est pourquoi nous n'acceptons pas l'idée de « mouvement local » source de dérive de nature arbitraire.

Nous pensons vous avoir convaincu pour réécrire toute la fiche de ce GT en puisant dans nos propositions.

### BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**